



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0443

Portant réglementation du stationnement sur la D121
Communes de Roquetaillade-et-Conilhac, Magrie et Limoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 01/04/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors de la 37ème édition de Toques et Clochers à Bouriège, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0432 en date du 02/04/2026, est annulé.

Article 2 : À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 12/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la D121 du PR 0+0450 au PR 7+0908.

Cette disposition est applicable du vendredi 10/04/2026 à partir de 14h au dimanche 12/04/2026 à 12h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 AVR. 2026